TITRE :	Faire progresser *Le contrôle par les Premières Nations de l'éducation des Premières Nations*
OBJET :	Éducation
PROPOSEUR(E) :	Tyrone McNeil, mandataire, Première Nation de Cheam, Colombie-Britannique
COPROPOSEUR(E) :	Doug White, Chef, Première Nation de Snuneymuxw, C.-B.
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité, 1 abstention

ATTENDU QUE :

A. En vertu de l'article 14 de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (DNUDPA), qui a été ratifiée par le gouvernement du Canada le 12 novembre 2010, « les peuples autochtones ont le droit d'établir et de contrôler leurs propres systèmes et établissements scolaires où l'enseignement est dispensé dans leur propre langue, d'une manière adaptée à leurs méthodes culturelles d'enseignement et d'apprentissage » et les États sont obligés de « prendre des mesures efficaces pour que les autochtones, […], puissent accéder, lorsque cela est possible, à un enseignement dispensé selon leur propre culture et dans leur propre langue. »

B. Le Canada a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant en décembre 1991, qui, selon l'article 29, confirme que « les États parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à [parmi d'autres objectifs]; inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles […]. »

C. En juin 2010, le Chef national de l'Assemblée des Premières Nations (APN) a lancé l'Appel à la mobilisation pour l'éducation qui demandait à toute la population du Canada, y compris les secteurs public et privé, de se joindre à l'APN pour exiger une garantie en matière d'éducation qui comprenne, entre autres éléments, la conciliation des lois actuelles sur l'éducation et de nos droits inhérents et issus de traités, la reconnaissance des systèmes d'éducation des Premières Nations, y compris les instituts autochtones d'enseignement supérieur autochtones et les programmes fondés sur les langues et cultures autochtones, une loi garantissant un financement adéquat, durable et indexé pour les écoles et systèmes scolaires des

Copie certifiée d'une résolution adoptée 13e jour de juillet 2011 à Moncton (Nouveau-Brunswick)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

Premières Nations et des partenariats publics et privés pour soutenir l'instauration d'un contexte d'apprentissage positif pour les citoyens des Premières Nations.

D. En juillet 2010, les Chefs en assemblée de l'APN ont confirmé que l'éducation constituait une priorité et ont adopté le document de politique *Le contrôle par les Premières Nations de l'éducation des Premières Nations 2010.*

E. En septembre 2010, l'APN a lancé la Semaine de mobilisation pour l'éducation des Premières Nations, qui comprenait différentes activités sur la Colline du Parlement, dont des activités de défense d'intérêts.

F. En novembre 2010, une motion a été présentée au Parlement pour demander un financement équitable pour tous les domaines de l'éducation des Premières Nations, en mémoire de Shannen Koostachin. Cette motion est à l'origine du mouvement appelé le « Rêve de Shannen », qui vise à rassembler un million de personnes dans le cadre d'une marche organisée à Ottawa en juin 2011.

G. En décembre 2010, un projet de loi d'initiative parlementaire a été présenté afin de demander au gouvernement du Canada de travailler avec les Premières Nations à la rédaction d'un texte de loi garantissant le financement des écoles des Premières Nations.

H. En janvier et mars 2011, l'APN a tenu des sommets virtuels sur l'éducation postsecondaire et les instituts autochtones d'enseignement supérieur autochtones, qui ont réuni plus de 1 500 participants en ligne.

I. Des relations ont été établies avec les principales organisations d'enseignement, le milieu de l'entreprise, l'industrie et les gouvernements, qui demandent unanimement plus d'impartialité, de justice et d'équité dans l'éducation des Premières Nations.

J. La vérificatrice générale du Canada a publié en 2011 un rapport dans lequel elle s'inquiètait de l'absence de progrès accomplis par le gouvernement fédéral dans la mise en œuvre des recommandations relatives à l'éducation mentionnées dans les rapports précédents de 2000 et 2004, et elle a souligné qu'« en 2004, [le Bureau du vérificateur général a] constaté qu'au rythme de scolarisation alors en vigueur, il faudrait 28 ans pour que les Premières nations atteignent le taux moyen (obtention de diplômes du niveau secondaire) du Canada. Selon des données plus récentes, il leur faudrait peut-être encore plus de temps. »

K. Les gouvernements provinciaux et territoriaux ont demandé au Conseil de la fédération de tenir une réunion sur les questions concernant les Premières Nations, y compris l'éducation.

Copie certifiée d'une résolution adoptée 13e jour de juillet 2011 à Moncton (Nouveau-Brunswick)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

L. En décembre 2010, le premier ministre a exprimé son appui au Chef national de l'APN par la voie d'une lettre consacrée à l'éducation des Premières Nations, et le gouvernement du Canada a annoncé la mise sur pied du Groupe national de réflexion sur l'éducation primaire et secondaire des Premières nations dans le but de faire participer les Premières Nations à la définition d'une ligne de conduite.

M. Le Groupe national de réflexion a été chargé de présenter un rapport non exécutoire au ministre des Affaires indiennes et du Nord Canada tandis que le Chef national a axé ses efforts sur la législation et le financement de l'éducation des Premières Nations et a franchi une autre étape en matière d'engagement.

N. Il existe un fort élan national demandant un changement fondamental dans l'éducation des Premières Nations.

O. Le gouvernement fédéral a considérablement sous-financé l'éducation des Premières Nations en général et les écoles des Premières Nations en particulier, en plus d'avoir récemment annoncé une diminution de 15 % ou plus du financement des programmes découlant de propositions des Premières Nations, sans indiquer si cette mesure était temporaire ou permanente.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Réaffirment l'obligation du gouvernement fédéral de travailler avec nos nations en vue de mettre en œuvre le droit inhérent et issu de traités relatif à l'éducation, qui est reconnu et affirmé dans l'article 35 de la *Loi constitutionnelle* et dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA).

2. Affirment que toutes les ententes conclues entre le gouvernement fédéral et les Premières Nations doivent comprendre une clause confirmant l'engagement du gouvernement fédéral de mettre en œuvre les principes de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA).

3. Encouragent toutes les Premières Nations à inviter tous leurs citoyens, en particulier les jeunes, à soutenir l'Appel à la mobilisation pour l'éducation en organisant des activités locales qui favorisent la conclusion d'alliances et qui attirent l'attention tant sur les inégalités existant dans l'éducation des Premières Nations que sur les solutions requises.

4. Demandent au Chef national de travailler avec le Comité des Chefs sur l'éducation de l'APN à l'élaboration d'une stratégie d'engagement auprès du gouvernement fédéral en attendant la présentation du rapport du Groupe national de réflexion.

Copie certifiée d'une résolution adoptée 13e jour de juillet 2011 à Moncton (Nouveau-Brunswick)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

5. Enjoignent le Chef national d'aviser le ministre des Affaires autochtones, le ministre des Finances et le ministre chargé du Secrétariat du Conseil du Trésor que le financement prévu en 2011-2012 pour les programmes destinés aux Premières Nations devait être rétabli tel que selon les montants déterminés avant l'annonce de la réduction.

Copie certifiée d'une résolution adoptée 13e jour de juillet 2011 à Moncton (Nouveau-Brunswick)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL